L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
NO. 91, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS :

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payable d'avance [illegible] pour la feuille [illegible] pour toute l'année [illegible]. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient réglés. [illegible]

Annonces.—Une piastre par carré de cinquante lignes pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de [illegible] lignes et moins.

[illegible] pour l'année des annonces—Les articles [illegible] Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, [illegible]; les agents pour navires, bateaux à vapeur, et les marrons de commerce faisant la commission, [illegible]. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes [illegible], biens meubles, les articles signés par [illegible], les annonces de bénéfice &c. &c., seront payés comme des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 61 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces de candidature [illegible] des emplois publics, et autres annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES NEGOCIANS.

Nouvelle-Orléans, le 3 janvier 1839.

L'ÉLECTION annuelle des directeurs de cette compagnie, pour l'année courante, aura lieu Lundi 14 du courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.

4 janv—6 — S. S. RELF, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS DE LA NLLE-ORLEANS.—Les actionnaires sont et demeurent prévenus que la sixième paiement est payable [illegible] de février prochain, au bureau de la Compagnie, rue de Camp. — E. L. TRACY, Secrétaire. 4 janv—12. 9m

AVIS—COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'ATLANTIQUE contre les risques de la mer et de l'incendie—Le 4 janvier 1839—L'élection annuelle des directeurs et officiers de cette Compagnie, aura lieu au bureau, rue du Canal, le lundi 14 du courant. Par ordre de la Direction. 4 janv—7 — C. BRIGGS—Secrétaire

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE—Nouvelle Orléans, 3 janvier 1839—Une élection, par les actionnaires, de six directeurs pour cette institution, sera tenue à la maison de banque, lundi le 4 février prochain, entre 11 heures du matin et 3 de l'après-midi. Par ordre de la Direction. 3 janv — J. P. PERRAULT—Caissier

COMPAGNIE DE LA BANQUE & DU GAZ. Nouvelle-Orléans, 23 décembre 1838. LES livres de transfert de cette institution seront fermés du 2 au 7 janvier prochain inclusivement. 24 dec—11 — J. W. HOUSTON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET CHEMIN A COULISSES D'ATCHAFALAYA. Nouvelle Orléans, 20 décembre 1838. L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette institution aura lieu à la maison de banque, le lundi 21 de janvier 1839, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi. 20 dec — C. HARROD, caissier.

POELES!—POELES!—S. Locke & Co., No. 8, Front Levée, viennent de recevoir par le navire John-Hall, un nouveau supplément de poêles. Leur assortiment se compose actuellement de poêles à charbon, de Spear, [illegible] grandeurs; poêles des Radiateurs, à charbon, de Philadelphie; poêles à fourneaux, idem à James, [illegible]; fours de campagne; poêles à navires et à Steamboats; aussi, des tuyaux de poêles, que l'on placera sur demande. 24 dec

MORUS MULTICAULIS—Le soussigné vient de recevoir une grande quantité de Morus Multicaulis, véritables, et de première qualité, de quatre à neuf pieds de hauteur [illegible] de branches. On invite les amateurs à venir les examiner. Il a également reçu par le navire Octorara, et actuellement en déchargement, 1000 pêchers et autres arbres fruitiers. — WM. DINN, 20 dec — 17, rue de la Commune.

FCO. DE LIZARDI & Co. de Londres, ont établi une maison de commerce en cette ville sous la même raison, et par arrangement, ils chargeront, à dater de ce jour, des affaires de commission de Messrs. M. de Lizardi & Co. — FCO. DE LIZARDI & Co. Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1838.

La société qui existe maintenant en cette ville, sous la raison de M. de Lizardi & Co., expirant par limitation de contrat, le 30 septembre prochain, et les parties ayant alors l'intention de liquider la dite société, des arrangements ont été pris avec Mr. Fco. de Lizardi & Co, pour se charger de ses affaires de commissions, à dater de ce jour. Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1838. 3 jan—6 — M. DE LIZARDI & Co.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRETES, d'après la Nouvelle Méthode, par le docteur J. TOUSSAINT, médecin de la faculté de Paris, ex-interne des hôpitaux vénériens, élève de M. Ricord. Le docteur, déjà connu par de nombreux succès, continue à donner ses soins aux personnes affectées de Maladies vénériennes; celles même qui ont essayé inutilement les traitements les plus connus trouveront auprès de lui une guérison prompte et radicale. Le docteur J. Toussaint, donne des consultations, tous les jours, de 10 à 1 heure, et de 5 à 7 heures, rue d'Orléans, entre Bourbon et Dauphine. 4 jan—1an

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Nouvelle-Orléans, le 3 de janvier 1839.—La direction de cette institution a, ce jour, déclaré un dividende semi-annuel de quatre pour cent, sur le montant capital, payable aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, lundi le 7 du mois prochain ou après. Les dividendes de ces actionnaires qui ont emprunté sur leurs actions, seront appropriés à diminuer les avances faites sur leurs actions. — G O HALL, 4 janv — caissier.

MORUS MULTICAULUS—6000 Morus Multicaulus, ou muriers chinois, et arbres-muriers, en bon ordre et prêts à être transplantés, ou à exporter, reçus et à vendre par — LOYAL CASE & Co. 4 janv—1m — 89, rue de la Commune

AVIS—La raison en commandite de F. J. FORSTALL & FRERE, discontinuant par consentement mutuel. F. J. FORSTALL & L. E. FORSTALL, seront chargés de la liquidation, et à cet effet continueront seulement à se servir du nom de la dite raison. 27 dec — F. J. FORSTALL, M. DE LIZARDI & Co.

AVIS—Les soussignés ont formé une Société sous la raison de FORSTALL, ROMAN & Co., et continueront le même genre d'affaires par commission en général, que faisaient précédemment leurs prédécesseurs F. J. Forstall & Co. — F. J. FORSTALL, L. E. FORSTALL, C. H. KERNION, CHARLES ROMAN. 27 dec.

BUREAU DU CHEMIN A COULISSES DE LA NELLE-ORLEANS ET NASHVILLE. Le 22 décembre 1838.

AVIS AUX CONTRACTEURS.—Des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 23 de janvier 1839, pour l'entreprise de la construction de cinq à six milles du chemin commençant à la Passe Manchac, et s'étendant vers cette ville. On peut voir les spécifications à ce bureau, où l'on fera connaître les conditions. 25 dec—1m — D. HOARD, Ing. en chef et Surintendant.

LE soussigné ayant reçu une commission de député arpenteur des terres des Etats Unis, offre ses services au public, pour arpenter et marquer les limites de toutes les terres dans quelque partie de la Louisiane qu'elles se trouvent. Il continuera comme par le passé, toutes les opérations, soit comme arpenteur, ou comme ingénieur. Tels que alignement, arpentages, plans, dessins, niveaux, profils, calculs d'excavations, levées, le contenu de murs, etc. etc., en ville ou à la campagne. Il portera la plus grande promptitude dans l'exécution des commandes qui lui seront données. Les prix seront modérés, et les conditions sont pour du comptant. — FRED. WILKINSON. Bureau no. 10, rue des Magasins, à l'Arcade de Banks. 11 dec—1m

MARRONNAGES.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE—Seront payées à celui qui fera arrêter et délivrer à la geôle de police de la Nouvelle Orléans, la négresse nommée SIDNEY, appartenant actuellement à N. N. Destrehan, et ci-devant à la veuve Cadenave, quand elle tenait une boulangerie en cette ville. Elle est absente de chez son maître depuis plus d'un an, et a toujours été en ville. Elle a une bonne mine, la peau très noire et a perdu une de ses dents de devant de la mâchoire supérieure. 8 jan—13

Partie marronne, depuis le 2 janvier courant, la négresse GENNY, âgée de 20 ans, taille 5 pieds, étant vêtue d'une robe de cotonnade bleue, schall lilas et mouchoir de tête rouge, ayant un doigt estropié par un panaris. Une bonne récompense sera donnée à celui qui la conduira à la geôle de la Nouvelle Orléans, ou chez son maître, rue Bourbon, entre Ursulines et Hôpital. 5 jan — F. B. PETRAUD.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.—Parti marron, de chez le soussigné, il y a environ deux semaines, un griffe foncé nommé BAZILE ou JIM, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 p. 5 ou 6 pces. Lors de son départ, il a été vu conduisant un dray à l'encoignure des rues de Pontchartrain et de la Levée. Il a une femme dans la rue Casa Calvo, entre celles de Mandeville et d'Espagne. Cet esclave ne parle qu'anglais. Il portait lors de son départ, un chapeau gris avec un ruban vert, une lévite courte à la façon des marins, un pantalon de cotonnade et une chemise blanche. Il est bien connu au cabaret de Mr. John, encoignure des rues d'Espagne et Casacalvo. La récompense susdite sera donnée à celui qui le conduira dans une des geôles de cette ville, ou chez son maître, No. 231, rue des Magasins, faubourg Ste. Marie.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas recevoir cet esclave, sous les peines prévues par la loi. 13 dec — P. SHEILS.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Est partie marronne de chez le soussigné le 25 du courant, la négresse nommée LAURETTE, âgée d'environ trente ans, taille de cinq pieds cinq pouces trois lignes, mesure anglaise, teint rougeâtre, parlant l'anglais et le français. La récompense susdite sera payée à quiconque logera ladite esclave dans une des geôles de cet Etat. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. Paroisse Jefferson, le 26 décembre 1838. 27 dec — FELIX DELERY.

DETENU à la geôle de la paroisse [illegible] [illegible] MADISON [illegible] [illegible]

Il a été volé le 6 du courant, de l'encoignure des rues St. Joseph et Tchoupitoulas, un cheval bai foncé, ayant une étoile au front, le crin coupé sur l'épaule de la hauteur de 15 à 16 pouces, avec une bride et une selle. Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui ramènera ce cheval au soussigné, à l'encoignure des rues [illegible]. — JOHN SHAKRY.

ECOLES.

ACADEMIE DE DANSE. NOUVELLE METHODE.

MR. J. DEVOTI prévient le public, et les pères de familles, qu'il donnera des Leçons de Danse, les lundis, mercredis et vendredis, à commencer à 7 heures du soir, à sa demeure No. 80, rue Royale, entre Conti et Bienville.

Le prix des leçons en classe est de $8 par mois, payables d'avance, et les leçons à domicile ou particulières [illegible]. 31 dec—1m

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE EN 20 LEÇONS.—M. VAYSSE, Géomètre-Arpenteur, ancien élève du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative pour enseigner à LIRE LE FRANÇAIS en 20 Leçons, offre de mettre cet admirable résultat en pratique, soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui sont ouverts tous les jours, depuis 6 heures du matin, jusqu'à 10 heures du soir, rue de Chartres, No. 150, entre les rues St. Toulouse et St. Louis, et rue Ste. Anne, No. 64.

Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, la Toisé, la Tenue de Livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité. Leçons en ville. 27 nov

PENSIONNAT DES DAMES VERNIES, Encoignure St. Philippe et Royale.

Pension par trimestre		$75
Demi-pension par mois		12
Externat par mois		8

Cette Pension a toujours de bons professeurs pour la Classe Française, la Classe Anglaise, la Musique, le Dessin, la Danse [illegible].

PENSION DE St. LOUIS [illegible], Rue Bourbon, auprès du Gouvernement, DIRIGÉE PAR MADAME GRANET. Conditions: [illegible]

Institution Jefferson.

PRÉPARATOIRE AU COLLÈGE JEFFERSON ET AUTRES, DIRIGÉE PAR M. GRANET, ANCIEN MAÎTRE D'ÉTUDES. PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE CONTI ET BIENVILLE. (Ce local a été choisi de préférence à tout autre. Il est on ne peut plus favorable à ce genre d'établissement. On n'entend aucun bruit de voitures, et rien ne distrait l'attention des élèves.)

L'INSTITUTION JEFFERSON, est divisée en deux parties. La première partie ou division élémentaire, comprend les diverses branches de l'éducation ordinaire en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, les Mathématiques, &c. &c.

L'exactitude, l'ordre et la discipline y seront exigés et observés.

Conditions: [illegible]

[illegible] Les Livres, Articles et Papiers de papier séparément. [illegible]

CALLIGRAPHIE.—On appelle l'attention du public sur l'académie de la Nouvelle-Orléans, située à l'encoignure des rues du Canal et de l'Exchange, dirigée par Messrs. A & EVERETT.—Cette institution établie depuis 3 ans, ayant toujours été libéralement soutenue, les propriétaires n'ont seulement qu'à dire qu'ils n'épargneront aucunes peines pendant cet hyver, pour maintenir la réputation qu'ils ont toujours méritée. Toutes les personnes qui désirent apprendre à écrire d'une main rapide, sont priées de se rendre à leur institution.

N. B.—Le traité de Dolbeare, sur l'art d'écrire, est à vendre à l'endroit ci-dessus. 5 jan

ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE. Nlle. Orléans, 7 Janvier 1839.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus que l'élection annuelle de six Directeurs à nommer par eux, aura lieu lundi 28 du courant, dans le local de la banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après midi. 10 jan — A. BAUDOUIN, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—Les personnes suivantes ont été dûment élues le 7 janvier directeurs de cette banque pour l'année prochaine:

D. F. Burthe,	A. Boutigny,
L. Millaudon,	G. W. Campbell,
J. Kohn,	C. C. Duncan,
R. Mallard,	[illegible] Brown,
A. Beatin,	[illegible]
[illegible]	H. Black.

10 jan — JOHN NICHOLSON, Caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.—Nouvelle Orléans, 9 janvier 1839.—Une élection par les actionnaires aura lieu à la maison de banque, lundi le 4 février prochain, entre 9 heures A. M. et 3 heures P. M. afin d'élire des directeurs. Par ordre du bureau, 10 jan — MARTIN GORDON, Jr. caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDÉE DES CULTIVATEURS DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans 3 Janvier 1839.

CETTE banque tire des checks à vue sur New-York, et vend des traites sur Londres et Paris. 30 jan—29 — A. BAUDOUIN, caissier.

LE soussigné étant obligé d'aller en France, offre à vendre à l'amiable ses propriétés dans la cité et ses faubourgs—De plus, deux beaux chevaux de cabriolet, une jeune jument de selle, bonne pour enfants ou dames, avec une barouche pour un ou deux chevaux, son mobilier, une citerne, un cabriolet et plusieurs autres objets. On peut voir les plans des propriétés exposés à la Bourse de Cité, rue St. Louis, et les autres objets ci-dessus chez le soussigné, chemin du Bayou, vis-à-vis la propriété de Mme Griffon.

Les conditions des propriétés sont 1/4 comptant, balance 1, 2, 3 et 3 ans, et les autres choses comptant. Si rien en 1er. février prochain lesdites propriétés et autres objets ne sont pas vendus à l'amiable, ils seront à l'encan dans les premiers jours du dit mois de février. 7 janv—6 — R. SALAUN—Courtier

JOAILLERIE ET ARTICLES DE GOUT.—Venant de Paris, No. 16, rue de Chartres, vient de recevoir [illegible] articles de fantaisie. [illegible]

N. B. Il tient aussi des verreries de tout genre, consistant en lampes, verres, vases à vin, carafes, compotiers, plats, pots, encriers, vases, &c. Tous ces articles seront vendus à des prix réduits. On prend en paiement et au taux le plus élevé, les billets de l'Alabama, des banques sur les rivières et du Texas. 6 jan

SMALL & BROWN.—Négocians commissionnaires et expéditeurs, au No. 96, rue des Magasins. George Small Jr. — James G. Brown — Nouvelle Orléans.

RÉFÉRENCES.

Watson & Avery, Whiting & Slark, Walton & Co., Wm. Bogart, Bogart & Hawthorn, J. Thayer & Co. Winston & Shall. Crocker & Shapleigh, John Fairfield & Co, Walker, Emerson & Co., Griggs & Chickering	Nouvelle Orléans.
M. [illegible] Duncan & Co.	Boston.
Charles P. Massey & Co.	Philadelphie.
Hänter, Palmer & Co.	Buffalo, N. Y.
David T. Morgan, Whitesides, Campbell & Co.	Pittsburg.
Elgerton & Woodbridge, John Woodbridge, Esq.	Marietta, Ohio. Chillicothe, Ohio.
E. & A. Tracy,	St. Louis, Mo.
J. & R. Yoatman & Co., James P. Clark.	Nashville Tenn.

1 jan—6

Mairie de la Nouvelle Orléans. CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombrements quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les levées samedi 12 de chaque semaine, à 3 heures de l'après midi, par R. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra. 10 mai — D. PRIEUR, maire.

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné, ayant été dissoute d'un commun accord, la société qui prévient que la fabrique située près des Chartres Elysées, encoignure Urquhart et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly frères & Co. ils continueront (sous nouvelle raison) la fabrication de plâtre calciné, employant les meilleures qualités de gypse provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York; chaque baril sera garanti et marqué [illegible]. [illegible] Signature de la société pour la vente des plâtres: J. N. DEPOUILLY, T. DEPOUILLY & Co. — DEPOUILLY & DEPOUILLY.

BRUSLE & LESSEPS—Imprimeurs, libraires, Relieurs, Marchands Papetiers, &c. Objets de Bureau, encoignure des rues de Chartres et Conti.

Au moment de la rentrée des affaires, viennent de remplir leur magasin [illegible]. Circulaires, pamphlets, billets à ordre, lettres de change, cartes d'adresse et de visite, affiches, [illegible]. [illegible]

[illegible] PRESSE [illegible] à l'aide de laquelle on tire à la minute, vingt copies d'une lettre ou d'une feuille de livre [illegible]. [illegible] — H. GAILLARDET, Encoignure Orléans et Royale.

BEURRE PRIME—A vendre par — S. E. MULLER, 16, rue Magasins

VENTES A L'ENCAN.

PROPRIÉTÉS DE VALEUR A vendre pour cause de départ. **PAR M. BARNETT Sr.**

IL sera vendu, à midi, le Jeudi 24 du courant, à la Bourse de la rue St.-Louis,

1o. UNE MAISON sise rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, maintenant occupée par Mr Soulé. Elle est bâtie sur un terrain de trente pieds de face, sur cent cinquante huit de profondeur, mesure française. Cette propriété est dans le meilleur état possible. Le [illegible] dans les trois mois qui suivront le jour de la vente.

Conditions: un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque et intérêt à raison de 6 pour cent l'an.

2o. Les MAGASINS et BUREAUX [illegible] le passage de la Bourse entre les rues Bienville et Conti, en face de la maison de M. Duncan, [illegible] terrain de [illegible] pieds de face sur [illegible] de profondeur. Cette propriété est sujette à un bail de 786 piastres par an, qui expirera le 1er. Novembre prochain. Elle sera vendue sujette à ce bail.

Conditions: un cinquième comptant; la balance à 6, 12, 18 mois, en billets endossés et hypothèque, avec intérêt à raison de 6 pour cent l'an.

3o. Un terrain avec édifices en bois, sis encoignure des rues Barracks et Perdido, mesurant 75 pieds de face à la rue Baronne sur [illegible] pieds de profondeur à la rue Perdido, le tout mesure française. Les MAISONS [illegible] sur cette propriété sont louées $[illegible] par mois.

Conditions: les mêmes que pour les propriétés précédentes.

4o. Un lot de terre attenant au précédent, et sur lequel se trouve une moitié de MAISON [illegible] entre poteaux, et louée, mais sans bail, $20 par mois, mesurant 30 pieds de face à la rue Perdido sur 75 pieds de profondeur.

Conditions: les mêmes que pour les propriétés précédentes.

5o. Trois lots de terre situés dans l'île renfermée par les rues St.-Louis, Bourbon, Conti et Villeré, désignés sur un plan fait par Joseph Pilié, le 7 janvier 1839, et déposé en l'étude de M. Castre, notaire, par les Nos. 5, 6 et 10, et mesurant, savoir: les Nos. 5 et 6 chacun 25 pieds 5 pouces de face à la rue St.-Louis, et 125 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, bornés d'un côté par le No. 4, de l'autre par le No. 7, et dans la profondeur par les Nos. 10 et 11; et le numéro 10, mesurant 30 pieds 1 pouce de face à la rue Robertson, 127 pieds 10 pouces 1 lignes de profondeur, et 30 pieds 8 pouces 3 lignes sur la ligne du fond. Ensemble 60 actions de la Banque des Citoyens.

Conditions: les mêmes que pour les propriétés précédentes.

6o. Un lot en cette ville près de l'embranchement des chemins du Bayou et de Gentilly, détaché de la terre autrefois connue sous le nom de [illegible] Guérino, désigné par le No. 39, sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur, portant [illegible] d'Octave de Armas, et se composant de 34 lots de terre marqués depuis le No. 4 jusqu'au No. 38, et compris entre les rues Tonti, Onzaga, Bohémiens et Dabadie. Ce lot même qui a été mis en culture par Mr. Rivière, [illegible] avec les forces convenables. Il y a sur cet îlet une jolie maison de maître de quatre appartements, cabinet, galerie, &c. Une autre composée de bien bâtie, écurie, poulaillier, &c. Le tout clos de bons entourages, et les entourages sont dans le meilleur état possible. On peut visiter les lieux.

Conditions: les mêmes que pour les propriétés précédentes.

7o. Un terrain avec PETITES MAISONS [illegible] entre poteaux, [illegible] sur cette ville, entre les rues Clouet et Louisa, désigné au plan de la Nouvelle-Orléans [illegible], sur 330 pieds de profondeur, [illegible] [illegible] la rue Moreau. Ce terrain vient d'être exhaussé au moyen de plus de 3600 yardes cubes de terre, et se trouve maintenant plus élevé que les terrains environnants.

Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et intérêt à raison de 6 pour cent l'an.

8o. Deux arpens de terre, sis sur la rive gauche du fleuve, à environ 3 milles au-dessous de la Nouvelle-Orléans, dans la Paroisse Saint-Bernard, faisant face au Mississipi, et ayant une profondeur d'environ 3 arpens, qui se termine à la rue des Bons Enfans, et tels ainsi face au Bull-Road. Sur ces deux arpens renferment une VASTE MAISON, récemment réparée et peinte, des cuisines, des maisons pour domestiques, une infirmerie, étable, écurie, magasin à foin, &c. Il y a sur la propriété un jardin spacieux et un beau verger en plein rapport.

Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et intérêt, à 6 pour cent l'an.

9o. La fonderie et le terrain sis en cette ville, entre les rues Montégut et Clouet, dans l'îlet [illegible], ensemble les machines, outils et autres objets dépendant de ladite fonderie, ainsi que la maison de maître et les cuisines qui la touchent. Le terrain mesure 120 pieds de face à la rue Du Bourg [illegible]. [illegible]

Conditions—Un 6e comptant et la balance à 1, 2, 3, 4 et 5 ans en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et intérêt à raison de 6 pour cent l'an.

Les acquéreurs devront prendre l'obligation de faire assurer les édifices pour une somme [illegible], et de transférer la police au vendeur qui les ayant-droit.

10o. [illegible] actions de la compagnie de Navigation d'Orléans [illegible]. Conditions—A 6 mois de crédit, en billets endossés, le vendeur se réservant un droit de gage sur les actions jusqu'à parfait paiement.

Toutes les propriétés ci-dessus peuvent être affectées à l'amiable, en s'adressant à M. Barnett Sr. Les actes de vente seront passés par devant Louis T. Caire, notaire, au frais des acquéreurs. 10 jan

PAR M. FOUCHE-COUGOT.

D'ORDRE de Messrs. Lavezzo et Carabaloro, il sera vendu sur les lieux, à côté de l'Hôtel de la Marine, rue de la Levée, entre les rues Dumaine et St. Philippe, samedi prochain, 12 du courant, à 11 heures du matin,

Un Fonds d'Auberge et de Restaurant, consistant en un grand assortiment de lits, Tables, chaises, fauteuils, bergères et autres meubles, linge de table et de maison, vaisselle, verrerie, porcelaine, ustensiles de table et de cuisine. Conditions, comptant. 8 jan—4

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu jeudi, 17 du courant, à midi, à la Bourse de la rue St. Louis,

1o. Un lot de terre de valeur, avec des édifices et améliorations, situé au faubourg Delord et mesurant 21 pieds 11 pouces et une ligne de face à la rue Tchoupitoulas, entre celles Delord et Julia, sur une profondeur de 80 pieds 4 pouces entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison de résidence, construite en briques, à trois étages, avec un édifice en briques dans le fond, &c. [illegible] dans le voisinage du marché, la position saine de ce quartier et sa proximité de la partie commerçante de la ville, rendent cette propriété avantageuse à ceux qui voudraient y résider ou placer des fonds dans une immeuble.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2o. Deux terrains de valeur situés sur le côté sud de la rue du Camp, entre celles Julie et St. Joseph, mesurant 63 pieds 11 pouces de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 150 pieds, ensemble avec une jolie maison de résidence, une cuisine et autres édifices, actuellement loués $55 par mois. Cette propriété est située dans la partie la plus demeurante et peut toujours être bien louée.

Conditions—L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de $3330, 33 centimes dus le 16 mai 1839, et la balance une moitié comptant et le restant 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque. Si ce billet n'est pas payé à maturité il portera intérêt à raison de dix pour cent par an, jusqu'à final paiement. Cette clause n'autorisant cependant pas à retarder le paiement du dit billet lorsqu'il sera échu.

3o. Deux terrains désignés comme lots Nos. 1 et 2. Le lot No. 1 mesure 34 pieds 1 pouce et 4 lignes de face sur le côté ouest de la rue Philippa, entre celles Girod et Julie, sur une profondeur de 86 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles. Le lot No. 2 mesure 34 pieds 1 pouce et 24 lignes de face sur le côté Est de la rue du Cirque sur une profondeur de [illegible] pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles, et joint au No. 1 dans le fond.

Conditions—Un quart comptant, un quart à six mois, un quart à 9 mois et un quart à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à final paiement. 7 jan—9

PAR GUINAULT & DEBASSUS.

Vente d'habitation pour opérer un partage. IL sera vendu mardi 15 janvier 1839, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Une habitation située dans la paroisse d'Iberville, à environ une lieue au-dessous du Bayou Manchac, rive gauche du Mississipi, mesurant 23 arpens de face au fleuve sur 40 arpens de profondeur. Il y a sur cette terre 130 à 140 arpens de défrichés et entourés ayant été en culture cette année. Le bois abondant qui couvre cette terre consiste principalement en chênes à douves, article d'un débit facile et d'un revenu considérable, ensemble les bâtisses et améliorations consistant en une maison de plusieurs appartements, cases à nègres et magasin.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction des héritiers, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 dec—5

PAR FERNANDEZ & WHITING. Maison et Terrain au faubourg Marigny.

SAMEDI, 12 du courant, il sera vendu à la Bourse de la Cité, à midi,

UNE MAISON et un terrain, à l'encoignure des rues Casacalvo et Enghien, mesurant 50 pieds 9 pouces et 4 lignes à la rue Casacalvo, sur la moitié de la divise du lot No 9, 96 pieds, et sur l'autre ligne 105 pieds 8 pouces et 3 lignes de face à la rue d'Enghien, sur 18 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.

AUSSI, UNE MAISON en bois presque neuve, et autres convenances, chantier de charpentier &c. le tout actuellement loué à raison de $25 par mois. Le plan est exposé à la Bourse.

Les conditions seront connues au moment de la vente. Les actes de ventes seront passés par-devant W. Y. Lewis, not. pub. 7 jan—5

PAR M. BARNETT Sr. Terrains de valeur.

IL sera vendu samedi 12 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

1o. Dix sont lots de terre situés au faubourg Tremé, désignés par les nos. 1 à 12 dans l'îlet compris entre les rues Conti, Bienville, Marais et Tremé, 1 à 4 dans l'îlet no. 15 borné par les rues Conti, Bienville, Basin et Franklin et 5 à 7 dans l'îlet no. 20 borné par les rues Conti, Bienville, Franklin et Tremé.

Il existe sur le No. 7, une cuisine en briques à 2 étages, écurie et le tout en bon état, pour les dimensions voir les plans déposés à la Bourse.

2o. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, désigné par le No. 18, mesurant 25 pieds 7 pouces de face à la rue Perdido sur 113 pieds 1 pouces de profondeur ensemble les bâtisses, dépendances, etc. dudit terrain.

3o. Un lot de terre situé sur la batture en face du faubourg Ste. Marie, désigné par le No. 10, mesurant 25 pieds 7 pouces de face à la batture sur [illegible] pieds, sur lequel existe un magasin en briques à 3 étages, loué à raison de $400 par an.

La dite propriété est partie de celles de la compagnie des écritures. Conditions à la vente. 7 jan—5

PAR HEWLETT & CENAS. Ventes par ordre de la Sucession.

SAMEDI 12 du courant, il sera vendu aux enchères, encoignure des rues Franklin et Bienville, divers articles appartenant à la faillite de John D. Bird, [illegible].

Une quantité de bois de charpente brut et travaillé, [illegible] des châssis de fenêtres, jalousies, grilles et [illegible]. Conditions à la vente. 7 jan—13

FERBLANTERIE—300 caisses, à vendre par — S. HEATH & Co., 95, rue du Camp.

SACS EN PITRE—[illegible] en balles, 100 en sacs de 50, en débarquement du navire Columbiana, et à vendre par — WOOD & SIMMONS, 90, rue des Magasins.

AVOINE—400 boisseaux en sacs, en débarquement de la barque Lucretia, à vendre par — WOOD & SIMMONS, 90, rue des Magasins. 10 jan

R[illegible] à vendre par — WOOD & SIMMONS, 90, rue des Magasins.

PAR LE MARSHAL.

[illegible] B. BEAUREGARD, marshal.

[illegible] veuve Ambrose Grimé. EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge présidant de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 24 de janvier 1839, à 1 heure P. M. à l'encoignure des rues Moreau et [illegible], [illegible] 1 sofa et divers autres articles saisis. Conditions comptant. — B. BEAUREGARD, marshal.

[illegible] contre V. Bébé. EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge présidant de la cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 16 de février 1839, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, une négresse nommée [illegible], âgée d'environ 25 ans, saisie pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 10 jan — B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable O. P. Jackson, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 16 de février 1839, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, un terrain situé sur le côté de la Nouvelle Levée, entre les rues Robin et Lacourse, le dit lot mesurant 25 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 110 pieds de profondeur, saisi à la poursuite de A. Reach. Conditions comptant. 10 jan — B. BEAUREGARD, marshal.

James Brown contre Henry Smith. EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 24 janvier 1839, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, un CHEVAL, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant. 10 jan — B. BEAUREGARD, Marshal.

La ville de la Nouvelle Orléans contre un terrain situé et formant l'encoignure Nord Ouest des rues Magasins et Bellhouse, propriétaire inconnu. EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Thomas N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 29 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un lot de terre mesurant 20 pieds 3 pouces de face à la rue des Magasins sur quatre vingt cinq pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Estelle, limitrophe au terrain qui l'on dit appartenir à Madame Rivera. Conditions comptant. 24 dec — B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté Est de la rue St. Pierre entre les rues Girod et le débouchement de la rue Julie—propriétaires inconnus. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain mesurant 23 pieds 1 pouce 4 lignes de face à la rue St. Pierre, 128 pieds 7 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Girod, 100 pieds 1 pouce de profondeur vers la ligne du faubourg Ste. Marie, [illegible] de face sur une ligne parallèle à la rue St. Pierre, dans le fond du lot, 10 pouces en profondeur et 24 pieds 6 pouces tracés sur la ligne du fond, saisi pour satisfaire le jugement susdit, appartenant à M. Lewis. Conditions comptant. 24 dec — B. BEAUREGARD, marshal.

La Municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté nord de la rue Gravier, entre les rues du Cirque et Philippa, propriétaire inconnu. EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 29 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier, UN TERRAIN situé sur le côté nord de la rue Gravier, entre les rues Philippa et du Cirque, dans l'îlet renfermé par les rues Commune, Gravier, Philippa et Cirque, mesurant 48 pieds de face à ladite rue Gravier, sur 108 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et environ cinquante pieds de l'encoignure de la rue du Cirque, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions comptant. 17 oct—4 1pm — B. BEAUREGARD, marshal.

La Municipalité No. 2, contre un terrain formant l'encoignure Nord-Est des rues Magasins et Bassin, mesurant 38 pieds, et dont les propriétaires sont inconnus. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 29 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins [illegible]. Un terrain situé à l'encoignure Nord-Est de la rue des Magasins dans l'îlet renfermé par les rues des Magasins, Religieuses, Edouard et Bassin, ledit terrain mesurant [illegible] cent vingt sept pieds dix pouces dans la ligne, de la rue de Bassin, cent vingt sept pieds dix pouces de [illegible], [illegible] de la propriété que l'on dit appartenir à la rue St. Lewis [illegible], saisi pour satisfaire le jugement. Conditions comptant. 17 oct—4 1pm — B. BEAUREGARD, marshal.

La Municipalité No. 2, contre [illegible] sur les rues St. Pierre [illegible] et rue de Benjamin, et l'autre 24 pieds de face [illegible]. EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 de janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. DEUX TERRAINS situés dans l'îlet compris entre les rues de la Nouvelle Levée, Fraet, [illegible] et Benjamin, [illegible] pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée [illegible]. Conditions comptant. 17 oct—4 1pm — B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté sud de la rue Girod entre les rues St. Pierre et St. Paul, limitrophe à la propriété de M. Blakerley mesurant 28 pieds six pouces,—propriétaires inconnus. EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 de janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier. Un terrain situé dans le côté sud de la rue Girod entre les rues St. Pierre et St. Paul, limitrophe à la propriété de M. Blakerley [illegible]. Conditions comptant. 17 oct—4 1pm — B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté sud de la rue Girod, entre les rues St. Jean et du Cirque, mesurant 100 pieds, propriétaires inconnus. EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks, rue des Magasins entre Natchez et Gravier. Un terrain situé sur le côté sud de la rue Girod entre les rues St. Jean et du Cirque, [illegible]. Conditions comptant. 17 oct—4 1pm — B. BEAUREGARD, marshal.

La municipalité No. 2 contre un terrain situé sur le côté Ouest de la rue Girod, entre les rues St. Pierre et St. Paul, mesurant 28 pieds 6 pouces—propriétaires inconnus. IN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Th. N. Morgan, juge conseiller de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 janvier 1839, à une heure P. M. à l'Arcade de Banks rue des Magasins, entre Natchez et Gravier, un lot de terre situé sur le côté Ouest de la rue Girod [illegible]. Conditions comptant. 17 oct—4 1pm — B. BEAUREGARD, marshal.

RICKER, HADLEY DAVIS & CO. MARCHANDS COMMISSIONNAIRES. Agents de la Banque de l'Union du Mississipi, No. 36, rue du Camp. 12 dec — Nlle. Orléans.

LES soussignés, agents dans cette ville pour la Banque de l'Union du Mississipi, en référant à la circulaire ci-après, donnent avis qu'ils sont prêts à recevoir du coton pour le compte de ladite banque, et accorderont les pièces nécessaires pour mettre les habitans à même d'obtenir l'avance qui y est stipulée. 20 dec — RICKER, HADLEY, DAVIS & Co, 36, rue du Camp.

BANQUE DE L'UNION DU MISSISSIPI, Jackson, 16 novembre 1838.

Monsieur, Les directeurs de cette institution étant d'opinion que la récolte de coton dans cet état sera moindre qu'à l'ordinaire et que les habitans voudront suspendre la vente de leur récolte jusqu'à ce que ce déficit soit connu, proposent de faire une avance de soixante piastres sur chaque balle de bon coton vendable pesant 400 livres, et adressé aux agents de cette banque, qui sont au Natchez, à Vicksburg, Grand-Gulf, Rodney, Manchester, Tehula, Saturtia, Marion, Greenwood, Grenada, Columbus et ville de Mississipi. Les propriétaires devront délivrer à cette banque les reçus desdits agents, avec la marque, le numéro et le poids de chaque balle, ainsi qu'un billet payable à 12 mois de date, portant deux bonnes sécurités au plus, pour être soumis à la direction afin d'obtenir le dite avance.

Le coton devra être expédié à Liverpool, où il est un marché désigné par la personne qui le délivrera, à ses risques et frais, et vendu pour compte de cette banque. Les produits, ainsi que le change, tant de l'étranger que du pays devront être déduits à son compte et le coût du change du pays sera établi sur le cours de la place au moment que le montant des ventes aura été reçu.

Je suis respectueusement, (Signé) W. P. GRAYSON, caissier. 20 dec

BAROUCHE—10 barouches légères, pour un ou deux chevaux, de différentes grandeurs et façons, à vendre par — H. BEACH & Co. 1er jan — 69, et 62, rue Royale.

AVIS—L. DUVIGNAUD, avocat, tient son bureau, Passage de la Bourse, entre les rues Saint-Louis et Conti.

David L. Adams. — J. D. Swett. ADAMS & SWETT, Marchands commissionnaires, en général, Louisville, Ky. Des avances libérales seront faites sur les consignations aux maisons ci-dessous [illegible]: PIERCE SHANNON & BROTHER, 66 dec — [illegible] rue des Magasins.

TOILE D'IRLANDE—Le soussigné a reçu par le l'Ellen-Brook, le Bowditch, le Medford et le Sea, un grand assortiment de toiles, [illegible]. — WILLIAM FERRN. 3 jan — 20, Galerie des Halles de la Bourse.

CAFE—1250 sacs café de première qualité, de Rio, débarquement du brick Tuscar, de Rio-Janeiro, actuellement en débarquement et à vendre en lots convenables aux acheteurs par — GEO. GREEN & BROTHER, 5 jan — 89, rue des Magasins.

BOIS—Pois verts et Jambon Kalbaugh, et des jeannes, à vendre par — HAGEDORN & CRANNER, 59, rue Bienville.

BRANDY—40 pipes Brandy, en débarquement et en magasin, à vendre par — HANNAY & ROBERTSON, 10 jan — 19, rue Gravier.

SAVON DE [illegible]—150 boîtes savons [illegible], à vendre par — HANNAY et ROBERTSON, 19, rue Gravier.

AVIS LÉGAUX.

PAROISSE D'ORLÉANS.—Cour des Preuves de la Louisiane.—A la requête de William H. Kerr, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régistre des Testaments, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible]. [illegible]

[illegible] le 10 mars 1838, [illegible] Cour des Preuves [illegible], en vertu et en exécution du jugement rendu dans l'affaire de la succession [illegible]. [illegible] de la Nouvelle Orléans, de l'exécution au [illegible] Williams Kerr [illegible], avec hypothèque sur la dite propriété.

[illegible]

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce vingt-deuxième jour de décembre, A. D. 1838. — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments. 24 dec

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent Charles Maurian, juge, 24 déc. 1838—La Municipalité No. 1, [illegible] M. J. Lamercier, avocat de la Municipalité [illegible] tableau d'assignement [illegible] dans cette Cour [illegible] publié en français et en anglais [illegible] Flanders, J. Mager, V. Guillot, Cousin, V. E. Guesnon, V. Dupuy, Minour Marie, Loger Dauphin, H. Paul et L. Jaudon. V. E. Duverneis, P. Maspero, J. B. Moreau, A. Quartier, J. N. Rillieux, N. Rillieux, A. Fernandez, E. Barthe, Fine Perrault, Basile Crocken, B. Plata, Fine Petit, Saint Ange Rayard, Duplessis et Tricou, héritiers Duplessis, Municipalité No. 1, de [illegible]. [illegible] Greffier, 22 déc. 1838. — ARMAND GUYOL, Député Greffier. 4 jan—10

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Première District Judiciaire—Vendredi 21 décembre 1838—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge.—Henry Dupré contre ses créanciers. Sur motion de C. W. Smith, avocat de l'insolvable, il est ordonné par la Cour que l'assemblée des créanciers [illegible] le 5 janvier prochain [illegible]. [illegible] — G. W. LEWIS, Député Greffier. 26 dec—3 1pm

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District judiciaire—Pour François Candé, [illegible] créanciers [illegible] Théodore Vauthier [illegible]. Par ordre de la Cour. — P. LEBLANC, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 7341—A requête du Prieur contre ses créanciers [illegible]. Par ordre de la Cour. Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 3 de Janvier 1839. — A. GUYOL, Dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge—No. 11,355—N. Levy et Ach. contre leurs créanciers—La cession des biens des pétitionnaires ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné que lesdits créanciers aient à s'assembler en l'étude de Théo. Seghers, notaire public, le vendredi, 25 de janvier 1839, afin de délibérer sur les affaires desdits créanciers; et en même temps, tous poursuivants les procédures contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendus. [illegible] J. N. Pepin, avocat pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour—Nouvelle Orléans, 10 de janvier 1839. — ARMAND PITOT, Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS.—Succession de feu Joseph Adams—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à faire, sous dix jours à dater de la présente, ces raisons pour lesquelles le compte par A. W. Scates et A. G. Wilson, exécuteurs de ladite succession, [illegible] homologué. [illegible]. — W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments. 1er. jan.

COUR DES PREUVES—Attendu que Michel Meffre a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Michel Meffre Rouzan, décédé. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour. — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments. 8 jan—3

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Première District Judiciaire—Vendredi, 4 Janvier 1839—Présent l'hon. A. M. Buchanan, juge—No. 18,091—Burke & Gaillot contre leurs créanciers—Sur motion de Mr. A. Mazureau, avocat du syndic, et sur enregistrement d'un tableau provisoire de distribution des biens de cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers des insolvables déduisent sous dix jours de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué. Extrait des minutes. — P. LEBLANC, Dép. Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de feu Nathaniel Cox—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Christopher Adams Jr, syndic de ladite succession, ne serait pas homologué, les créanciers et les fonds entre ces mains. Par ordre de la Cour. 8 jan — W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

U. LAUVE. MARCHAND—COMMISSIONNAIRE, No. 16, Nouvelle Levée, Nlle. Orléans.

RÉFÉRENCE. Jos. Lallande — Backus, Toad et Kingsbury. J. H. Leverich et Co. — Kohn, Daron et Co. M. de Lizardi et Co. — Forstall, Roman et Co. 8 janv—8

L'ASSEMBLÉE annuelle des souscripteurs de la Société des Orphelines, aura lieu à l'asile Poydras, le mercredi 16 du courant, entre midi et 1 heure de l'après-midi, à l'effet d'élire des directeurs pour l'année suivante. 5 jan—10

F. W. LEMOSY, PEINTRE D'HISTOIRE ET DE PORTRAITS. Son laboratoire est au No. 7, rue de Chartres, au 1er étage. 6 jan—6 1m

DEMANDE D'UN TENEUR DE LIVRES.—On a besoin d'une personne parlant anglais et français et bien connue en cette ville. On exige qu'elle produise de bonnes recommandations. S'adresser par écrit à la boîte No. 904, de la poste. 8 jan—3

J'AI l'honneur de prévenir les chalands de cette ville que pendant mon séjour à Paris, j'ai choisi spécialement de tout ce qui est à l'usage des enfans, habits, redingotes, blouses, gilets, pantalons nouveaux, [illegible], chemisettes, gants, [illegible].

ARTICLES POUR HOMMES. Habits et redingotes, paletots et paletots-en casimir, robes de chambre, pantalons nouveaux, gilets, cravates, chemises, cols, gants, le dernier goût et à la dernière mode.

ARTICLES POUR DAMES. Soieries pour robes, tels que gros de Naples, satins Florence, étoffes pour manteaux, mouchoirs, [illegible], écharpes, brodées et autres [illegible].

ARTICLES POUR TAILLEURS. Draps superfins de diverses couleurs, casimirs de Sedan, cachemires en noir, pour pantalons, étoffes à gilets, serge, velours, etc. [illegible]. On trouvera également un grand assortiment de [illegible]. — VOR. DECAUX, 75, rue Royale. 19 dec

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par — R. GRONING & Co. 10 jan

CERTIFICATS de Dépôt de la Banque des Commerçants de Manchester et de la Banque de Natchez à vendre par — R. GRONING & Co.

GENIÈVRE DE HOLLANDE, à vendre par — HAGEDORN & CRANNER, 50, rue Bienville. 10 jan

M. V. GALLAND [illegible] Orléans et Dauphine. [illegible]

PROSPECTUS D'UN NOUVEAU JOURNAL.

[illegible]

LE [illegible] au public, les principaux [illegible] journal [illegible].

[illegible] Louisianais [illegible].

[illegible]

[illegible] — CH. BAYON.

APRÈS le rapport des commissaires, [illegible] directeurs de la [illegible] des Orphelins, pour l'année suivante: [illegible], Lucien C. Duncan, John Nicholson, Green W. Duncan, J. P. Frere, M. Musson, John D. Bell, Charles Briggs. [illegible] — GREEN W. DUNCAN, Sec.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ DE LA NOUVELLE-ORLEANS. 7 Janvier 1839.

LES personnes suivantes ont été, ce jour, élues directeurs de cette institution pour l'année courante, savoir: Thos C. [illegible], J. A. Barelli, Reuben Pund, M. Cazelbon, George Urquhart, Joseph Pardo, J. Whitehead, James H. Caldwell, C. Le [illegible], George Rollins, S. De Byer. — J. W. HOUSTON, Caissier.

LIVRES d'étrennes [illegible]—Livres d'étrennes avec gravures [illegible] 3 gravures, Anglais et Français. Santé, Terre Sainte, [illegible] 15 gravures. Ces livres sont in-4o, beau papier Royal [illegible]. Le Londres [illegible] pour 1837 à 1838 [illegible]. — DAVID FELT & Co., 34, rue de Chartres. 8 jan.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NLLE. ORLEANS ET DE CARROLLTON. Arrangement pour les jours de la semaine. [illegible]

Départ de Carrollton		Départ de Nlle. Orléans	
[illegible]		[illegible]	

[illegible]

CHARS DE JACKSON ET DE LA RUE DE LA COURSE.

Ce char partira de la rue du Canal à 6 heures du matin et continuera toutes les heures à aller à [illegible]. [illegible]

Les personnes qui seront [illegible] pour le [illegible] de la Compagnie du chemin de fer [illegible], rue Poydras.

29 nov — JOHN HAMPSON, Ingénieur.

LE soussigné a perdu ou égaré le billet à ordre dont voici la teneur "Nouvelle Orléans, 15 novembre 1838—Trois ans après la date, je promets de payer à l'ordre de Noah Huntington, la somme de trois cent piastres et [illegible] valeur reçue. (Signé) E. PUTNAM." Endossé: N. Huntington Jr., Tomes Bechwith, C. Lafaye, Ex. Tomes P. Lafaye. Ledit billet a été protesté pour non-paiement, par Amédée Ducatel, notaire public, le 17 de novembre 1838, et n'a pas été depuis payé par le tireur ni les endosseurs. [illegible] — C. N. DELERY. Nouvelle Orléans, 20 décembre 1838. 20 dec—3 1 1 1

CARMAN & McMAHON, Marchands Commissionnaires. Ont transporté leur Magasin aux Nos. 41 et 43, rue Poydras, Nouvelle-Orléans. 17 dec

LES soussignés offrent à vendre à des prix modérés 150000 cigares de la Havane, 10 barils de [illegible]. 22 dec — H. PALOC & DUFOUR.

H. & W. ANDERSON, Nos. 82 & 84, rue Tchoupitoulas. Imprimeurs directs de toutes descriptions, de Vins, Eau-de-vie et liqueurs étrangères. 26 nov — NELLE. ORLÉANS.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON. François A. Dickins, de la ville de Washington [illegible]. [illegible]

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies. Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans. 12 nov—1an

A VENDRE en magasin, par le soussigné, 400 Onces Sulfate de Quinine Pelletier, 200 Caisses Cordial et eau-de-vie [illegible], 500 Caisses Vin Rouge, 1 Caisse Linon français, 300 Caisses Liqueurs assorties, 50 Malles fromage, 300 Caisses Absinthe suisse, 400 Paniers Champagne, première qualité, Parfumerie assortie, Porcelaine de table, 1 caisse livre d'éducation, français. 17 dec—1m — G. WARTELLE, 136, rue St. Louis.

CUCULLU, LAPEYRE & Co. offrent à vendre 120 Sacs bon Café Vert de Santiago, 100 do do Havane, vieux, 200 Caisses Sucre blanc de la Havane, 30 do do Jaune bruts, 300 Balles Tabac en feuille, de Cuba, 10 Barils Amande Ecossaise, 110 Livres Safran espagnol, 400,000 Cigares, qualité supérieure, et de bonnes marques. 24 dec.

AVIS—Les personnes qui [illegible] sont prévenues [illegible]. — T. MOSSY. 12 dec

BOIS—[illegible] les derniers arrivages, et à vendre à la [illegible] Lelièvre, encoignure Royale et Ste. Anne. [illegible]

[illegible] de 1er [illegible] papier, de fantaisie, [illegible]. — CHARLES O. COLE, peintre, [illegible] No. [illegible] Royale. — RASOIRS—50 douzaines rasoirs [illegible] — PORTERIE & [illegible], 88, rue de Chartres.

A LOUER.

A LOUER—Quatre magasins [illegible] [illegible] Rail-Road Pontchartrain [illegible].

A LOUER—DEUX MAGASINS [illegible] situés dans le faubourg [illegible] de la Levée, [illegible] [illegible] — D. G. BORDUZAT, 10 jan — A. QUARTIER, 10 rue St. Louis.

A LOUER de suite un superbe Magasin de [illegible], rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine. 4 jan

A LOUER—Les deux étages du Magasin situé rue de Chartres, [illegible]. — J. C. GEORGEN, 29 dec — 75, rue de Chartres.

A LOUER—La partie supérieure du magasin No. 26, rue St. Louis, position convenable pour le [illegible]. — [illegible] BERNAUD, 27 dec — 27, rue St. Louis.

A LOUER—Magasin à louer. S'adresser à — R. SANDERMAN, 21 dec — 17, Vieille Levée des Douanes.

A LOUER OU A VENDRE—La belle MAISON bâtie par Mr. David Olivier, occupée actuellement par Mr. L. Cabanche, pour un collège. Cette propriété contient une grande quantité et est située [illegible] de la ville, le chemin de fer y transportant, [illegible]. S'adresser à Mr. L. Cabanche, [illegible]. 22 dec—15, 3m

A LOUER—Les quatre Magasins nouvellement en construction, rue de Chartres, près de la rue St. Louis, dans les bâtisses de la Banque [illegible] 1er. Janvier prochain. S'adresser à la Banque des Améliorations. — J. H. BASOTEAU, caissier. 19 dec

MAISON DE RÉSIDENCE A LOUER—Cette belle et agréable maison de résidence située rue du Canal, No. 161, entre les rues Bienville et du Cirque, est maintenant à louer à des conditions libérales. On peut en donner possession le jour voulu. S'adresser sur les lieux. 21 dec—1m

A LOUER—Un Magasin au rez-de-chaussée, situé dans l'Arcade de la Bourse, entre Bienville et Conti. [illegible] 3 dec

A LOUER—Diverses maisons pour deux familles, et des terrains vides, dans la Seconde et la Troisième Municipalité, S'adresser au Docteur Jean Brée, No. 119, rue Gravier, ou à son agent, M. Dejohan, No. 276, rue Royale. 18 nov

CLAY & CLARK, FABRICANS DE TUYAUX DE PLOMB, No. 103, rue Poydras, Nelle Orléans. Tuyaux constamment en magasin, [illegible] de plomb du diamètre inférieur de 3/4 de pouces. Prix les plus modérés. 1er dec—6 mk

GRAINES FRAICHES de Jardins et Fleurs. [illegible] importées de Hollande, pour la saison de 1838. A vendre par WM. DINN, à son magasin de détail, No. 17, rue de la Commune, Nouvelle Orléans.

La collection consiste en graines de jardinage, de fleurs, etc. dans toutes leurs variétés, oignons et [illegible], de plus de 300 variétés, plantes de serre et d'orangerie, arbres à fruits, groseilliers, [illegible].

Il fournira aux marchands de la campagne des graines assorties, [illegible]. [illegible]

UN [illegible] pour [illegible]. 6 dec—13

ENTREPOT DE SELLERIES DE PHILADELPHIE, No. 4, rue de la Vieille Levée.

LAURENCE MAGNE & Co. ont en mains, et reçoivent directement des manufactures de Philadelphie, [illegible], qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des conditions raisonnables pour le comptant, ou billets endossés à satisfaction. Leur assortiment consiste en partie, comme il est ci-dessous mentionné:

Selles espagnoles de formes variées,
Selles pour hommes et femmes, unies et piquées,
Brides, bridons et martingales,
Porte-manteaux, chaperons de selle pour le transport des médicaments,
Brides de dessus de cheval d'enfants,
Harnais de voitures de toutes sortes,
Colliers, harnais et brides de toutes sortes,
Fouets de cabriolet et autres,
Malles cerclées en fer, de divers genres,
Harnais de bâtons en cuir,
Brides de cheval en peau, un peu de mouton, cuir de queue et un peu de cheval,
Etriers, éperons et fouets, Chaise de Carry. Tous les articles peuvent être [illegible]. 1er dec—6m

$50 DE RECOMPENSE—Il a été volé pendant la nuit du 27 au 28 décembre courant, une cassette noire, contenant environ $1600 en billets de banques et billets de municipalité. Ce vol a été commis au bureau du recorder de la 1ère. municipalité, quiconque déposera le ou les voleurs ou fera trouver la dite cassette recevra la récompense ci-dessus. 29 dec — PAUL BERTUS, Recorder de la 1ère. municipalité.

A VENDRE par le soussigné, 100 barriques vin rouge St. Julien Médoc 1835, 150 do de St. Estèphe de 1835, 1836 et 1837, 25 do do Graves, 120 do do Petits Médocs, 210 caisses vin rouge Léoville Médoc 1834, 60 do do St. Julien do 1835, 100 do do Haut Brion 1834, 200 do do Haut Brion 1834, 100 do do Haut Barsac 1834, 200 do do en demi-bouteilles, Haut Sauterne et Haut Barsac. Le vin en caisse est de la marque Veuve Dubos & Fils de Bordeaux. — E. A. LEFEBVRE, 36, rue Toulouse.

A VENDRE—Un excellent briquetier, parfaitement acclimaté et depuis nombre d'années dans l'Etat. Pour les conditions, s'adresser au No. 15, rue de la Douane. 23 dec.

BUREAU DE LA COMPAGNIE du chemin de fer de Nashville et de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle Orléans le 14 novembre 1838—Traites sur New York, à vendre en sommes convenables aux acheteurs à UN POUR CENT de prime. — JAMES H. CALDWELL, Président. 14 nov

CONSULTATIONS MEDICALES—Fr. BANELLA, docteur gradué de la faculté de New-York, membre de la société des Botanistes, Médecins et Chirurgiens de la ville de New-York, nouvellement arrivé en cette ville, offre ses services aux personnes qui voudront l'honorer de leur confiance. [illegible] Consultations de 9 à 4 heures, rue Dauphine, No. 77. 17 dec

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—Les livres de souscription de la compagnie continuent d'être ouverts au bureau de la compagnie, rue Conti, No. 57, à côté de la Banque de la Louisiane. Par ordre de la direction. 5 déc — WM. FURST, secrétaire.

AVIS. GEORGE BUCHANAN & Co. NÉGOCIANS COMMISSIONNAIRES, No. 66, rue du Camp. 1er dec

AVIS—Les soussignés ont formé ce jour une société pour les transactions générales de la commission, sous la raison de GEORGE BUCHANAN & Co. — GEORGE BUCHANAN, W. E. BUCHANAN. 1er dec — 66, rue du Camp.

MULETS—Quatorze paires de superbes mulets du Kentucky, à vendre à la ferme ou à débarquer [illegible]. — STARKEY & WHITTINGHAM.

ENTREPOT DE VOITURES DE LA LOUISIANE—No. 61 et 63, rue Royale.—Les soussignés viennent de recevoir [illegible] un grand assortiment de VOITURES, [illegible]. [11 oct—6] — H. BEACH & Co.

EGARES OU PERDUS.—1o Un billet de la somme de deux mille huit cents piastres daté du vingt-six avril mil huit cent trente-sept, payable à douze mois de date, consenti par veuve Pothier, à l'ordre de Maurice Pothier frère, et endossé par lui. Le paiement de ce billet a été arrêté, et le public est prévenu de ne pas le négocier parce qu'il fait partie des biens [illegible].

2o Un billet de la somme de quatre mille cinq cent six piastres cinquante cents, daté du vingt et un juillet mil huit cent trente-sept, souscrit par Mr. François Hypolite Pothier, à l'ordre de Mr. P. Y. Pothier, [illegible]. Les renseignements qui pourraient être fournis sur ces deux billets, seront reçus avec reconnaissance au No. 47, rue St. Louis. 12 dec—10

CIMENT romain, 100 barriques récemment arrivé par le navire Elizabeth, de Londres, et à vendre à bord [illegible]. — W F VIGERS & Co.

HUNT & HOWARD, MARCHANDS DE COMESTIBLES, En Gros. No. 61, Nouvelle Levée, fournissent aux navires et aux bateaux-à-vapeur. 3 jan.

AUX CHAMBRES ET BAGUETTES—Le soussigné a l'honneur d'annoncer qu'ils ont été nommés les agents de la Compagnie d'Assurances de Liverpool, dont le capital est de [illegible]. — BARNES, BROTH & Co. 1er janv—1m — No. 17, Exchange Place.

D. CANOVA, peintre et professeur de dessin au collège Jefferson, se fait un devoir d'informer [illegible]. [illegible] 26 nov

FLEURS ANGLAISES à peu, à vendre par — S. HEATH & Co. 10 jan

PASSAGE.

POUR PORTSMOUTH.—Le navire ASTORIA, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. [illegible] — ASHBRIDGE & JENKINS, 4 jan — 65, rue de la Commune.

POUR BOSTON.—Ligne des Navires Ligne de Commerce—Le navire GARDINER, classé A 1, capitaine Loring, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à bord, ou à — JOHN A. MERRITT, 4 jan — 53, rue du Camp.

PAQUEBOT POUR CHARLESTON—Le brick ESTHER, classé A 1, partira sous peu pour le reste de son chargement, ayant de bonnes accommodations pour passagers, s'adresser à bord vis-à-vis des Maisons Triangulaires, ou à — JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp. 4 jan

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA N. ORLEANS ET CHARLESTON.—Le brick ARABIAN, classé A 1, Walsh, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour Charleston sous peu de jours. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à — J. A. BARELLI & Co. 3 jan.

POUR NEW-YORK.—Le joli brick GEN. STARK, capitaine Leighton, partira sous peu. Pour fret de 60 boucauts, ou passage, s'adresser à bord ou à — KIDDER & HEAD, 3 janv — 24, rue Poydras.

POUR ST. JOSEPH.—La goélette ANDREW JACKSON, capitaine Mitchell, ayant une partie de son chargement engagé et étant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à — ASHBRIDGE & JENKINS, 65, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK.—Le joli brick ELCY, capt. Weill, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à — KIDDER & HEAD, 3 jan — 24, rue Poydras.

POUR ST. MARKS.—La goélette CONSTITUTION, capitaine Woodbury, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 barils, ou passage, s'adresser à bord ou à — ASHBRIDGE & JENKINS, 3 janv — 65, rue de la Commune.

POUR SAVANNAH.—La goélette GEN. WARREN, classé A 1, fine voilière, capt. Colby, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 25 boucauts, ou passage, s'adresser à — G. BEDFORD, 22, rue Bienville. 1 janv

POUR BALTIMORE.—Navire de Ligne—La barque LAFAYETTE, classée A 1, fine voilière, capitaine Smith, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours, s'adresser à — LEVI H. GALE, 31 dec — 93, rue de la Commune.

POUR PORTSMOUTH.—La barque WALHALLA. Pour passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à bord, vis-à-vis la place Lafayette, ou à — JNO. A. MERRITT, 1er janv — 53, rue du Camp.

Ligne de paquebots entre la Nouvelle-Orléans et [illegible]. La barque SOLOMON SALTUS, capt. Dickinson, ayant une partie de son chargement engagé, partira comme [illegible]. Pour fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à — GEORGE BEDFORD, 1er janv — No. 22, rue Bienville.

POUR CHARLESTON.—La goélette fine voilière MARY CARVER, capitaine Barker, ayant la moitié de son chargement engagé, partira immédiatement. S'adresser à bord en face du marché supérieur, ou à — WOOD & SIMMONS, 29 dec — 90, rue des Magasins.

POUR NEW-YORK.—Le navire neuf et fine voilière, WILLIAM HART, capt. Carson, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour un fret sur le pont, ou passage, s'adresser à bord ou à — ASHBRIDGE & JENKINS, 29 dec — 65, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE.—Le brick ISAAC FRANKLIN, classé A 1, capitaine Bennett, ayant presque tout son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu pour le port désigné. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à bord ou à — J. W. ZACHARIE & Co. 24 dec — 68, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE.—Le brick de voilier MARY KIMBALL, capt. Walker, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le fret de 100 barils de légumes, ou passage, s'adresser à — GEORGE BEDFORD, 14 dec — 22, rue Bienville.

POUR LA MOBILE.—La goélette ATLANTIC, capitaine Pearson, reçoit en ce moment du fret et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord en bas de la Douane, ou à — WALKER, KNIGHT & Co. 17 dec — 38, Nouvelle Levée.

POUR NEW YORK.—Paquebot régulier.—Le brick COCHICO, classé A 1, en fin voilier, capitaine Crowell, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et arrivé à bord, partira sous peu. S'adresser à — GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville.

POUR BALTIMORE.—Paquebot régulier.—Le brick CATHERINE, capitaine Hosmer, ayant tout son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à — GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville. 29 dec

POUR CHARLESTON.—La goélette fine voilière ABIGAIL, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Vanderlip, fret d'environ 300 balles, partira dans peu de jours. S'adresser au capitaine, à bord, en face de la rue Toulouse, ou à — CUCULLU, LAPEYRE & CO. 27, rue Toulouse.

PORTS ETRANGERS.

POUR LIVERPOOL.—Le Havre, ou autre Port en Europe.—Le navire HERDDEN, capitaine Williams, ayant terminé sa décharge, est maintenant prêt à recevoir une cargaison pour un des ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le Marché aux Légumes, ou à — JOHN F. LAGUERENNE & Co. 5 jan — No. 8, rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL.—Le navire MOZART, classé A 1, capitaine Winch, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à bord à la Rive, ou à — LAURENT MILLAUDON, 1 janv — 140, rue Bourbon.

POUR MARSEILLE.—La barque GOSNECK, classée A 1, doublée et chevillée en cuivre, ayant un chargement entier engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à — ASHBRIDGE & JENKINS, 29 dec — 65, rue de la Commune.

POUR TAMPICO.—La goélette fine voilière WATER, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue Jefferson, ou à — CUCULLU, LAPEYRE & Co. 31 dec

POUR LA HAVANE.—Le brick fin voilier AUDUBON, capitaine Sabater, partira pour le port ci-dessus dimanche 5 du courant. On pourra recevoir environ 300 barils. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à — R. GRONING & Co. 29 dec

EN CHARGE POUR LE HAVRE.—Le navire neuf et fin voilier VILLE DE BORDEAUX, capt. Renault, partant le 10 Janvier prochain, peut encore prendre 300 balles coton. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord, ou à — LARUE & PREVOST. 28 dec

POUR MARSEILLE.—Le navire fin voilier VAILLANT, classé A 1, capitaine Bienvenu, ayant un chargement entier engagé, partira immédiatement pour le port désigné. Pour passage seulement, s'adresser à — ASHBRIDGE & JENKINS, 22 dec — 65, rue de la Commune.

Premier bâtiment.—**POUR MATAGORDA**—Le brick EMELINE, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Heath, ayant les 2/3 de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à — ASHBRIDGE & JENKINS, 29 dec — 65, rue de la Commune.

POUR VERA-CRUZ.—Le navire ELIZA, ayant besoin de quelques tonneaux de fret, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à — H. PALOC & DUFOUR, 28 dec

POUR LA HAVANE.—La goélette GHIKA, fine voilière et première classe, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hatter, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à — KIDDER & HEAD, 12 dec — 24, rue Poydras.

A FRETER.—La goélette POTOMAC, fine voilière, capitaine Dyer, du port de 1200 barils, s'adresser à — J. & J. ANDREWS, 1er. janv. — 3, rue Gravier.

SUCRE.—20 et 50 boucauts Sucre de St. Domingue à [illegible]—Bon vin de 6 cents le gallon, 1000 livres de vieux cuivre, 600 livres de vieux fer, en magasin de — ENT. MICHOUD, 19 dec — rue Vieille Levée et Ursuline.

CLAY & CLARK, PLOMBIERS DE MAISONS ET DE NAVIRE, No. 108, rue Poydras, Nelle Orléans. Fabricans de [illegible] en plomb, cabinets privés et pompes [illegible]. Etablissent les bains chauds, froids et douches dans les maisons [illegible]. Plomb roulé en cylindre, tuyaux, &c. [illegible] 1er dec

AVIS—L'HOTEL ST.-LOUIS est actuellement ouvert pour la réception du public. Les appartements y ont été meublés avec beaucoup de soin, et disposés de manière à satisfaire tous les désirs. On peut y avoir des chambres, ou des chambres et salons, avec ou sans la table.—Il y a dans l'Hôtel un excellent restaurant sous la direction de M. C. Lavaux. S'adresser à M. A. WILLOZ, Directeur de l'Hôtel. 12 dec—13

A CEDER—Le bail du 1er. étage de la maison Dauphin, à l'encoignure Royale et Toulouse, s'adresser au Dr. [illegible]. 8 jan

BŒUF EN GRENIER de l'Arkansas, à vendre à bord d'un chaland en face du marché aux légumes, au dessous du ferry. 8 jan

28 BALLES Jalap, en débarquement de la goélette Henry Clay de Tampico, à vendre par — JOHN CROSBY, 39, rue du Camp. 4 jan

FOIN—100 balles Foin, en débarquement de la barque Louisa, à vis le Rail Road, à vendre par — ASHBRIDGE & JENKINS, 20 jan — 65, rue de la Commune.

FARINE—300 barils à Sat. A vendre par — G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

WHISKY—100 barils Whisky rectifié, à vendre par — G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée. 10 jan

GRAISSE—[illegible] barils graisse, en débarquement et à vendre par — G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

HUILE—[illegible] gallons huile de baleine, à vendre par — SMALL & BROWN, 96, rue des Magasins.

HUILE—[illegible] gallons huile pressée au printemps, à vendre par — SMALL & BROWN, 96, rue des Magasins. 10 jan

POUR L'INTÉRIEUR.

MALLE DES ETATS-UNIS.—Pour le Bayou Sara et Plaquemine—Le superbe bateau à vapeur, pour passagers, BRILLIANT, capitaine [illegible], [illegible] mardi, à 10 heures du matin, et dimanche à 5 heures [illegible]. [illegible] — ADAMS & WHITEALL. 18 dec

PAQUEBOT REGULIER.—Pour Bâton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur, marcheur, TECHE, capitaine J. Chauvin, venant d'être inspecté et classé A 1, fera les voyages comme paquebot régulier pendant la saison, et partira de la Nouvelle-Orléans tous les jeudis à 10 heures précises du matin, et de Bâton-Rouge tous les samedis à la même heure.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à — GOURDAIN & BENIT, 28 nov — 13, rue Conti.

PAQUEBOT REGULIER POUR MEMPHIS ET RANDOLPH.—Le superbe bateau à vapeur CADDO, capt. Bosworth, est prêt à recevoir du fret pour les ports ci-dessus, et partira [illegible]. [illegible] — PIERCE SHANNON & BROTHER, 60, rue des Magasins.

POUR BAYOU TUNICA ET NASHVILLE—Et tous les ports intermédiaires—Le superbe bateau à vapeur NASHVILLE, fin marcheur et commode, commandé par le capitaine [illegible], partira pour les ports ci-dessus et tous ceux intermédiaires, tous les mardis, à 10 heures du matin. Le Nashville offre toutes les facilités [illegible] aux passagers; ses bouilloires ont été inspectées et classées du gouvernement sont en état. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à — FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 3 dec — 10, rue St. Louis.

AVIS aux personnes qui désirent visiter les Attakapas ou les Opelousas. Le steamer GALINIAN, [illegible] partira du village [illegible] tous les mardis [illegible]. [illegible] — FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.

PAQUEBOT entre la Nouvelle-Orléans et [illegible]. Le bateau LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, [illegible], capitaine Laurent, [illegible]. [illegible] — J. B. COLLA, Agent.

A VENDRE.—Le bateau à vapeur [illegible] HOWARD, [illegible]. [illegible] — CORNELL, LAWRIE & SMALL, 36, rue du Camp.

A VENDRE.—Le steamboat [illegible], [illegible] Mr. Manuel White & Co. [illegible] 3 nov—12 — [illegible] BYRNE, WHITE & Co.

POUR LA MOBILE.—Le superbe paquebot GIRAFFE, capitaine Berthé, partira [illegible] du chemin de Rail Road tous les jeudis [illegible]. [illegible]

F. S. Toutes les [illegible]. [illegible]

BATEAU A VAPEUR A VENDRE—Actuellement amarré [illegible]. [illegible] — FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.

LIGNES DE PAQUEBOTS.

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots de la Louisiane et New York, devant partir régulièrement [illegible].

YAZOO, MISSISSIPPI, LOUISVILLE, SARATOGA, HUNTSVILLE, SHAKESPEARE.

Ces bâtiments sont tous [illegible], construits à New York, expressément pour ce commerce, [illegible]. [illegible] — JAMES E. HULLIN, [illegible], rue du Camp.

LIGNE DE PAQUEBOTS [illegible] Orléans.

Cette nouvelle ligne a été récemment construite pour tous les voyageurs de ports ci-dessous, ces navires seront toujours [illegible].

Chicopee,	415 tonneaux	capitaine B. Loring
Catawba,	400	Lewis
Champlain,	375	Eldridge
Concordia,	[illegible]	Barker.

Les paquebots susdits [illegible]. [illegible] — JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

LIGNE DE PAQUEBOTS ENTRE LA NLLE. ORLEANS ET BALTIMORE.

Consistant en [illegible]: Barque SEAMAN, Barque MARY, Brick PERRY, SOLOMON SALTUS, [illegible]. [illegible] — GEORGE BEDFORD, 22, rue Bienville. 12 octobre

PAQUEBOTS POUR NEW YORK (Nouvelle Ligne). Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS [illegible].

[illegible]

Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience [illegible]. [illegible] — H. C. AMES, No. [illegible], rue du Camp.

Ces navires ne seront [illegible].

DROGUES ET MEDECINES.—J. B. Prévost s'est établi en cette ville pour la vente en général de drogues en gros. Il reçoit un assortiment complet de drogues fraîches et véritables, qu'il vendra à des termes libéraux. [illegible] — No. 36, rue du Camp. 24 nov

LE soussigné, depuis peu de retour de France, annonce au public qu'il a apporté un grand assortiment d'instruments de musique, savoir: Pianos droits, [illegible], orgues d'église, [illegible], guitares, violons, violoncelles, clarinettes, flûtes, [illegible]. [illegible] — T. H. BENOIT, 176, rue de Chartres. 26 dec—15

TUYAUX DE PLOMB—[illegible], à vendre par — [illegible] COX & Co., 8 jan

FEUILLE DE CUIVRE—[illegible], à vendre par — [illegible] & Co., [illegible], rue du Camp. 10 jan

CLOUX de cuivre [illegible], à vendre par — [illegible], 56, rue du Camp.